

30 AVR. 2025

ARRIVEE

## CONSEIL SYNDICAL DU 25 MARS 2025

### 2025.003 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025, ORGANISATION DU DEBAT

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
12 (1)	1	2	12 (1)	15

#### **Présents**

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur MANGION ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN ;

*CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI a participé à la séance par visioconférence depuis les locaux du CDG 13. Toutefois, cette séance n'ayant pas été expressément convoquée conformément aux modalités prévues pour la participation en visioconférence, Monsieur CHERUBINI, bien qu'ayant pris part à la réunion, ne peut être inclus dans le quorum.*

#### **Absents excusés**

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

**Procurations** : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean MANGION

o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

**Vu** les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Arles en application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Considérant** le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles qui regroupe au moins une commune de plus de 3.500 et habitants et compte plus de 10.000 habitants ;

Il convient à ce titre d'organiser un débat d'orientations budgétaires, acté par délibération, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1. **PRENDRE** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ci-annexé pour l'exercice 2025 ;
2. **APPROUVER** le Rapport fixant les orientations budgétaires pour 2025.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

